

## Appel à projets

# Contrats de Structuration de Pôles Touristiques Territoriaux (SPÔTT)

Du 6 mars au 18 mai 2015

Lancé par Carole DELGA,  
secrétaire d'Etat chargée du Commerce,  
de l'Artisanat, de la Consommation  
et de l'Economie sociale et solidaire

The logo for SPÔTT is centered on the page. It features the letters 'S', 'P', 'Ô', 'T', and 'T' in a bold, white, sans-serif font. The letters are set against a background of five overlapping, semi-transparent circles in various colors: green, orange, yellow, blue, and red. The circles are arranged in a way that they overlap each other, creating a soft, multi-colored effect behind the text.

**SPÔTT**

*« Nos territoires recèlent des trésors cachés qui méritent d'être  
mis en lumière, d'être portés haut et loin. Avec les contrats  
SPÔTT, l'âme des territoires de la France sera mise en valeur dans  
une démarche de qualité »*

Si France rime avec attractivité, ce n'est ni un hasard, ni un acquis. Son histoire, ses géographies, ses terroirs ont forgé une marque de fabrique singulière et unique au monde : l'art de vivre à la française. Cet art a été nourri pendant des siècles par des femmes et des hommes, garants des traditions et artisans des innovations. Nos territoires recèlent des trésors cachés qui méritent d'être mis en lumière, d'être portés haut et loin. La singularité de la France consiste précisément dans sa diversité, dans ses cultures, dans ses identités.

***L'appel à projets Contrats de Structuration de Pôles Touristiques Territoriaux (SPôtt) s'inscrit dans une politique résolue de valorisation des territoires afin de mettre en avant leur excellence touristique.***

Ce projet, porté par le Secrétariat d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie Sociale et Solidaire au sein du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique permettra de structurer à travers toute la France une offre de proximité de qualité. Elle viendra d'une part, répondre aux attentes des Français, en étant authentique et accessible, et d'autre part compléter les destinations qui ont une visibilité internationale. En effet, de nombreux territoires ne disposent pas de la notoriété d'une marque de dimension internationale qui les amènerait à s'inscrire dans le dispositif des contrats de destination proposé par le Ministère des Affaires étrangères et du Développement international.

***Si ces deux dynamiques partagent les mêmes objectifs de lisibilité de l'offre et de coopération entre acteurs du tourisme, elles concernent des territoires qui s'adressent à des clientèles différentes, se complétant l'une l'autre.***

S'agissant des contrats de destination, ils s'inscrivent dans le cadre d'un engagement de l'Etat, des collectivités territoriales et des acteurs publics et privés du tourisme pour renforcer et développer la place de champion mondial de la France. Pour ce qui est des contrats SPÔTT, ils marquent l'engagement du Gouvernement auprès de tous les territoires afin de favoriser leur développement économique grâce au tourisme, ce qui bénéficiera en premier lieu à l'ensemble des Français. Ils portent également son ambition de faire de la qualité la signature et la marque de fabrique de l'offre française.

***L'offre française, ainsi enrichie, encouragera les touristes français et étrangers à prolonger leurs séjours, et à revenir.***

Avec ses produits, ses saveurs, ses spécialités, ses savoir-faire à faire connaître et reconnaître ***chaque territoire est, à sa manière, un ambassadeur de la diversité française que nous devons mettre en valeur et montrer au monde.***

## Objectifs de l'appel à projet

Pour soutenir les dynamiques d'initiative locale et l'innovation, le secrétariat d'Etat en charge du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire propose un nouveau type de contrat partenarial afin d'accompagner la structuration des politiques touristiques territoriales.

Ces contrats ont vocation à être conclus avec les acteurs de territoires porteurs de projets touristiques structurants et organisés autour d'une stratégie partagée. Ils visent à développer une offre touristique de proximité, reflétant les ressources, les valeurs et savoir-faire locaux et invitant les visiteurs à prolonger leur séjour ou à revenir.

Les parties prenantes devront donc partir de la vocation naturelle du territoire, de ses atouts et de ses forces, afin de construire la vision puis le projet touristique qui lui correspondent. L'offre devra être pensée en accord avec l'identité, l'esprit, la culture, l'âme du territoire, s'appuyant également sur l'imaginaire collectif. Ainsi, les dossiers de candidature devront faire plus particulièrement ressortir :

- la pertinence de la thématique choisie,
- la volonté de travailler collectivement,
- le soin apporté à la valorisation des richesses et ressources du territoire.

L'excellence de l'offre proposée se révélera au travers l'attention particulière portée aux aspects qualitatifs de l'accueil, des produits et des services, et l'évolution de la demande des clientèles. L'amélioration de la perception « qualité/prix » est en effet un enjeu majeur de la destination France dans son ensemble.

La proposition des porteurs de projet sera également appréciée au regard :

- de son inscription dans une démarche de développement durable, associant la population et les acteurs locaux,
- de sa capacité à créer ou maintenir de l'emploi,
- de sa dimension sociale, de son accessibilité,
- de l'attention qui sera apportée aux évolutions des attentes des clientèles,
- du caractère innovant de son positionnement ou de son contenu.

## Caractéristiques des projets

### Eligibilité :

- le projet doit compter parmi ses objectifs opérationnels :
- l'augmentation de la fréquentation touristique. L'offre touristique envisagée par le territoire devra être suffisamment structurée et diversifiée pour justifier d'au moins une nuit d'hébergement sur place (le projet doit permettre de dépasser le cadre de l'excursion) ou d'augmenter la durée de séjour et/ou le nombre de nuitées annuelles.
- l'accroissement de la notoriété du territoire dans le champ du tourisme par exemple par la qualité de ses prestations, l'animation proposée, l'accueil mis en place, l'authenticité de l'offre, les événements organisés...

Les objectifs opérationnels font l'objet d'un suivi au travers d'indicateurs.

Par ailleurs, le projet devra :

- être porté par un territoire significatif recouvrant un périmètre géographique cohérent en termes d'expérience de consommation et de gouvernance, qui ne correspond pas nécessairement à une délimitation administrative.
- être construit autour d'une proposition lisible et durable, basée sur les vocations naturelles du territoire : un patrimoine historique ou industriel, des spécialités artisanales, des sites naturels, des activités ludiques ou sportives propres aux territoires, pourraient par exemple constituer cette offre touristique singulière
- associer plusieurs types d'acteurs représentants des aspects de l'offre différents : collectivités, acteurs publics, acteurs privés, associations... Les offices de tourisme du territoire concerné en font obligatoirement partie. Au moins un office de tourisme du territoire doit être classé.
- inclure un volet qualitatif, avec l'engagement du territoire et de différents partenaires dans des démarches qualités ou labels existants.
- organiser un système d'écoute client / suivi de la satisfaction permanent.
- disposer d'une gouvernance organisée et d'un chef de projet identifié doté des moyens nécessaires.
- être soutenu par l'(les) organisme(s) de promotion touristique du (des) territoire(s) concerné(s).
- prévoir, au terme du contrat, une évaluation globale du contrat pour s'assurer de l'atteinte des objectifs et permettre d'en mesurer les retombées sur l'économie locale dans ses différents aspects (emplois, activités des commerces, contribution au maintien de services publics...)

Le cas échéant, un plan de financement et d'investissement prévisionnel viendra préciser les engagements financiers des partenaires.

## Gouvernance du projet

La gouvernance du projet est organisée par ses partenaires. Une structure porteuse et un chef de projet sont désignés.

Le chef de projet dispose d'un mandat pour agir précisant les contours de sa mission, ainsi que des moyens nécessaires à la formalisation, au suivi, à l'animation, au pilotage et à l'évaluation du projet. Le chef de projet est le référent pour les services de l'Etat.

### Procédure de dépôt de candidature

#### Calendrier :

**Lancement** : le 6 mars 2015

**Date limite de dépôt des candidatures** : le lundi 18 mai 2015 à 14h00

**Décisions du comité de sélection** : le lundi 22 juin 2015

#### Modalités de dépôt des dossiers :

Par voie électronique à l'adresse suivante :

[www.entreprises.gouv.fr/tourisme/contrats-spott](http://www.entreprises.gouv.fr/tourisme/contrats-spott)

Sous forme d'un exemplaire papier, à l'adresse suivante :

Direction Générale des Entreprises  
Sous direction du tourisme  
A l'attention de Fabienne GENSOLLEN  
6 rue Louise Weiss  
Pièce 1128  
75703 Paris Cedex 13

Seuls seront éligibles les dossiers reçus, par voies papier et électronique, avant le 18 mai 2015 – 14h00

#### Accompagnement au montage des dossiers

Plusieurs ressources et points de contacts peuvent être mobilisés durant le montage du dossier de candidature.

Si le candidat souhaite avoir des précisions complémentaires sur l'appel à projets, le cahier des charges et le dépôt des dossiers, il peut trouver des informations auprès de la DIRECCTE/DIECCTE de sa région

### Divers

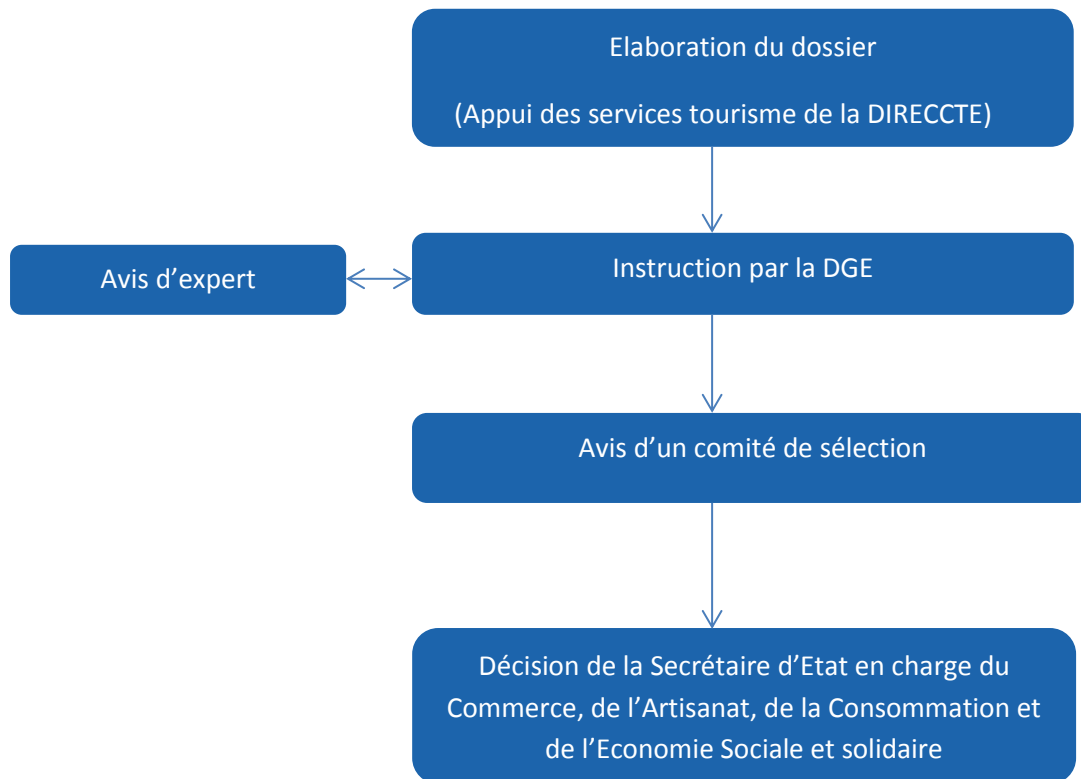
Le dossier devra être construit selon le modèle type tel qu'il figure en annexe 1.

Le temps entre l'ouverture de l'appel à projets et sa clôture doit permettre aux partenaires de :

- Définir l'offre touristique qu'ils souhaitent porter ;
- Rassembler les informations nécessaires pour s'assurer de sa faisabilité ou organiser leur collecte ;
- Organiser la gouvernance, les procédures d'évaluation des objectifs opérationnels ;
- Recueillir les intentions de contribution des différents acteurs. Celles-ci devront être confirmées par la formalisation d'engagements par chacun d'entre eux. Elles pourront être de diverses natures : modification ou élargissement des périodes d'ouverture, mise en valeur de certaines spécificités locales, participation à des animations... ;
- Etablir le plan des financements et investissements nécessaires et les échéanciers de mise en œuvre des objectifs des partenaires notamment en termes de démarche qualité ;
- Proposer une procédure d'écoute client, de mesure de la satisfaction et leur exploitation dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue de l'offre touristique du territoire.

Au terme du contrat, une évaluation globale devra permettre d'en mesurer les retombées sur l'économie locale dans ses différents aspects (emploi, retombées sur les commerces, contribution au maintien de services publics ou d'entreprises...)

## Procédure d'instruction et de sélection des dossiers



La DGE instruit les dossiers au regard de leur complétude, de leur cohérence, de l'importance des partenariats qu'ils ont suscité, de leurs retombées sur l'économie locale et leur valeur ajoutée par rapport à l'offre touristique existante.

A cette fin, elle peut prendre l'avis d'experts notamment thématiques.

### ***Cas particulier des dossiers susceptibles de s'inscrire dans une politique de massif :***

***Les territoires de massif font l'objet d'une politique de développement économique renforcée au travers des contrats de massif, susceptibles de contenir un volet touristique.***

***Les projets relatifs à ces territoires sont communiqués au comité de massif compétent qui peut retenir certains d'entre eux au titre de ce volet touristique. Ceux-ci sont labellisés « contrats SPôtt » et bénéficient des aides prévues au titre de la politique de massif, ainsi que de la mise en visibilité et de la promotion prévues dans le cadre du présent appel à projets.***

***Les projets qui ne seraient pas retenus dans le cadre d'une politique de massif sont cependant présentés au comité de sélection complétés de l'avis motivé du comité de massif.***

## Comité de sélection

Le comité de sélection des projets est présidé par le Directeur Général des Entreprises ou par son représentant. Il en arrête les modalités de fonctionnement. En plus de son Président, il est composé d'un représentant de la sous-direction du tourisme de la DGE, d'un représentant des Directions régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), d'un représentant de la direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats du Ministère des Affaires Etrangères, d'un commissaire de massif, d'un Vice-Président tourisme d'une région et d'un département désignés par la Secrétaire d'Etat en charge du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie Sociale et Solidaire. Deux représentants d'Atout France sont également présents, sans voix délibérative.

Préalablement au dépôt de leur dossier, les porteurs sont invités à se rapprocher des DIRECCTE/DIECCTE.

Les DIRECCTE/DIECCTE concernées par les projets candidats seront sollicitées par le comité de sélection pour donner un avis sur la qualité des projets présentés.

## Les Critères d'Appréciation du Projet

- **Faisabilité** : le projet doit avoir fait l'objet d'une réflexion et d'une concertation avec les acteurs pertinents pour chacun des aspects proposés. Des éléments, tels le compte-rendu de réunions préparatoires, constituent des éléments pouvant renforcer l'appréciation de cette évaluation.
- **Pertinence et cohérence du projet** au regard de l'identité, des ressources du territoire et des attentes des clientèles visées.
- **Analyse de l'offre et de la fréquentation touristique du territoire réalisée** : par exemple recensement de l'offre touristique du territoire, recueil de données de fréquentation de la clientèle touristique, clientèle ciblée prioritairement, analyse de la demande, étude de faisabilité technique et financière ...
- **Richesse des partenariats et organisation de la gouvernance** : l'engagement des partenaires dans le projet doit être formalisé, par exemple par un courrier. La gouvernance reflète la diversité des acteurs engagés. La mission confiée au chef de projet est définie. Les indicateurs de suivi sont identifiés.
- **Qualité** : le projet doit autant que possible s'inscrire dans au moins une des démarches qualité et labels existants : Qualité tourisme, Tourisme et handicap, Accueil vélo, Rando accueil, villes d'art et d'histoire, stations vertes...



- **Innovations et prise en compte du numérique** tant du point de vue de l'expérience touristique que des dispositifs d'accueil.

Par exemple,

- innovation produit : produit de niche (astronomie, géologie, ornithologie...), combinaison inédite d'offres, développement de nouvelles offres.
- innovation d'organisation : création d'un OT intercommunautaire, contribution active de la population locale, modèle économique basé sur un fonctionnement en réseau (prestataires de services, fabricants de produits de loisirs...)
- Création de circuits de découvertes à haute valeur culturelle grâce à l'appui des NTIC ; valorisation des patrimoines par la mise en œuvre de technologies innovantes.
- Intégration du design dans les biens et services ;
- Mise en place de médiations multimédias ;
- Mobilisation de modes de financements et de gestion originaux : crowdfunding, mobilisation de l'épargne locale...

- **Inscription du projet dans une stratégie de développement local durable :**

Par exemple,

- mobilité : proposition de solutions alternatives à la voiture pour accéder au site et signalétique adaptée ; modes doux de déplacement (par ex VAE) associant plusieurs partenaires de filière.
- mise en valeur des produits locaux et des mentions valorisantes : restauration proposant des produits de terroir, espaces de vente promouvant les produits locaux ; lieux de restauration atypiques mêlant diverses activités (expos, concerts ...), indications géographiques...
- ancrage dans la vie économique locale : artisanale, agricole, pastorale, industrielle.
- Démarche d'évaluation des retombées économiques et sociales prévue.
- Prise en compte et respect de l'environnement naturel.

- **Prise en compte de la dimension « tourisme pour tous »**

Par exemple,

- Prise en compte de l'accessibilité financière de l'offre et ouverture au plus grand nombre (partenariats, acceptation de chèques vacances ...).
- Offres adaptées prévues pour certaines clientèles ayant des difficultés d'accès aux vacances.
- Retombées économiques directes et indirectes du projet

## Soutien de l'Etat

Les projets retenus bénéficieront :

→ *d'une aide de l'Etat sous la forme d'un appui en ingénierie de son opérateur Atout France dès cette année 2015.*

*Le soutien en ingénierie sera financé sur une enveloppe dédiée, gérée par le Secrétariat d'Etat en charge du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire.*

Ce soutien pourra porter sur 3 champs :

- **Le positionnement** : il s'agira de valider et améliorer en lien avec les ressources et l'identité du territoire, un positionnement clair définissant les cibles visées, les filières prioritaires, les couples produits/marchés... C'est ce positionnement qui déterminera le projet collectif de destination, et de manière opérationnelle la structuration/qualification de l'offre dans un objectif d'amélioration de son attractivité et de sa compétitivité.
- **La qualité et l'innovation** : le projet devra intégrer des choix et des actions en faveur de la qualité et de l'innovation, que ce soit à travers des démarches de labellisation, certification des offres, professionnalisation des acteurs, études et/ou toute autre démarche de progrès et d'innovation permettant d'assurer l'adaptation continue des offres dans le temps et garantissant leur compétitivité. Cette qualité devra s'exprimer tant sur les infrastructures qu'en matière d'accueil, à l'échelle du territoire comme à l'échelle de chacun des acteurs. La dimension digitale devra être pleinement intégrée.
- **La coopération et la dynamique de mobilisation et l'appui aux projets d'investissement structurants**: le projet devra définir les engagements des acteurs publics et privés sur une stratégie partagée de développement, de structuration et de promotion de l'offre. Cette stratégie est mise en œuvre dans des plans d'actions prévoyant des moyens techniques et financiers mutualisés. Pour nombre de territoires il s'agit d'associer les acteurs habituels du secteur du tourisme mais aussi des acteurs publics ou privés plus larges, issus d'autres secteurs d'activité (commerce, culture, sport, nature...) incontournables dans une logique d'attractivité.

Compte tenu de la diversité des projets, le soutien à apporter par l'opérateur sera évalué de manière individuelle.

→ *d'une mise en valeur promotionnelle*

Les destinations retenues dans le cadre d'un contrat SpoTT seront mises en avant sur les sites internet de l'Etat présentant les actions en faveur du tourisme et la destination France.

→ ***d'une mise en réseau avec les territoires sous contrat SPÔTT***

Le Ministère assurera la mise en réseau des territoires et organisera l'animation du réseau, afin de favoriser :

- L'échange d'expériences entre les acteurs ;
- L'émergence d'offres couplées entre plusieurs territoires.

Les destinations retenues dans le cadre d'un contrat SPÔTT seront mises en avant sur les sites internet de l'Etat présentant les actions en faveur du tourisme et la destination France.

La durée du contrat ne devra pas excéder 36 mois.

## **Signature des contrats de Structuration des Pôles Touristiques Territoriaux et suivi**

Les partenaires du projet disposent de trois mois dès leur projet retenu pour transmettre l'ensemble des pièces nécessaires à l'élaboration du contrat. A défaut, le ministère en charge du tourisme considérera qu'ils y renoncent collectivement.

Pour des raisons exceptionnelles, il pourra être admis le désistement de partenaires initiaux du projet, à la condition expresse qu'ils ne remettent pas en cause l'équilibre général du projet.

L'ensemble des partenaires impliqués dans le projet sont cosignataires du contrat.

Par ailleurs, les partenaires s'engagent à contribuer à la mutualisation et l'échange de bonnes pratiques entre les territoires signataires d'un contrat.

La DGE assurera le suivi global, la coordination et la mise en œuvre des contrats en cours de réalisation. Les DIRECCTE/DIECCTE sont associés au suivi technique et financier des projets en lien avec la DGE et siègeront au comité de pilotage prévu par le contrat.

**Rappel de la date limite de dépôt des dossiers :**  
**lundi 18 mai 2015 – 14h00**

## ANNEXE 1 : Dossier de candidature

Il comprend :

- Une fiche d'identification du porteur du projet, la liste des partenaires associés ainsi qu'une lettre de candidature signée a minima des principaux partenaires.
- Une fiche de synthèse de la présentation du projet (recto-verso) indiquant le périmètre, les objectifs et principaux axes d'actions ainsi que le budget global.
- Un dossier synthétique (une quinzaine de pages maximum) de présentation élaboré à partir du canevas suivant :
  1. Présentation du porteur du projet (voir « Annexe 2 »)
  2. Présentation du projet : du territoire (atouts, faiblesses, offre touristique existante, fréquentation...) et du projet (enjeux stratégiques de structuration et de développement, périmètre, objectifs, principaux axes d'action, nature des engagements de chacun des acteurs, niveau d'ambition partagée et degré de mobilisation des acteurs publics et privés...)
  3. Exposé des objectifs quantitatifs et qualitatifs
  4. Expression des besoins en ingénierie.
  5. Organisation du pilotage du projet et budget prévisionnel.
- Un projet de contrat : il s'agit d'un contrat cadre formalisant l'engagement des partenaires qui préciseront par convention annuelle les plans d'actions, moyens et engagements de chacun des signataires dans le cadre d'un calendrier d'actions. De nouveaux acteurs non signataires du contrat de destination pourront être partenaires des actions décidées dans le cadre de ces conventions annuelles.

Le contenu du contrat est élaboré à partir du canevas suivant :

1. Désignation des contractants
2. Préambule rappelant les atouts et enjeux du territoire, l'ambition partagée des acteurs et la motivation des signataires
3. Exposé des objectifs. Durée du contrat
4. Engagements des partenaires signataires sur les axes d'actions (déclinés en volets), comprenant les champs suivants :
  - structuration de l'offre, en cohérence avec le projet du territoire
  - promotion vers les clientèles cibles



- qualité de l'offre et de l'accueil : outils et démarche qualité, sensibilisation des professionnels et des habitants...
- observation et évaluation
- participation à l'élaboration de méthodologie et au recensement de bonnes pratiques

**5. Organisation du pilotage du projet**

Le comité de pilotage comprend un représentant de la DIRECCTE locale et un représentant d'Atout France. Un chef de projet chargé d'animer, de coordonner les travaux et d'en suivre l'avancement est désigné. Selon besoins, des comités techniques dédiés aux actions décidées pourront être prévus dans le contrat cadre ou dans les conventions annuelles.

**6. Un tableau du budget prévisionnel prévoyant les contributions financières des différents partenaires sur la durée du contrat, qui sera ensuite complété par un budget annuel détaillé.**

**7. Les clauses contractuelles prévoyant les conditions de modification, de résiliation et de sous-traitance seront complétées à l'issue de la procédure de sélection, sur la base des clauses figurant en annexe 3.**

Le projet de contrat cadre n'excédera une quinzaine de pages.

## ANNEXE 2 : Présentation du porteur de projet

### **L'organisme**

Nom et raison sociale :

Adresse du siège :

Téléphone :

Mail :

Date de création de l'organisme :

Forme juridique actuelle :

Effectifs :

N° URSSAF :

Code APE :

N° SIRET :

Activité principale :

Chiffre d'affaires du dernier exercice :

€

Responsables dirigeants (nom, prénom, fonction) :

### **Les responsables du projet**

#### Responsable ayant le pouvoir de contracter (signataire de la convention)

Nom :

Tel :

Mail :

#### Responsable administratif et financier

Nom, prénom, fonction :

Tel :

Mail :

#### **Personne à contacter sur le projet**

Nom, prénom, fonction :

Tel :

Mail :

*Cachet et signature*

## ANNEXE 3 : Clauses contractuelles de gestion du contrat

- **Cession et transmission du Contrat**

Le présent Contrat de Structuration de Pôle Touristique Territorial ne pourra en aucun cas être cédé, transféré ou transmis à un tiers, à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, à titre onéreux ou gratuit sans accord préalable et express de chaque Partenaire Signataire.

- **Modifications/ajouts**

Toute modification et/ou ajout au présent Contrat de Structuration de Pôle Touristique Territorial fera l'objet d'un avenant écrit signé par chaque Partenaire Signataire.

- **Conditions de résiliation**

### 1 Résiliation

Le présent Contrat de Structuration de Pôle Touristique Territorial pourra être résilié par chacun des Partenaires Signataires sous réserve du respect d'un préavis de deux mois par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de résiliation anticipée, les Partenaires Signataires s'engagent à mener à terme leurs actions en cours et à verser, le cas échéant, l'intégralité des sommes dues à ce titre.

### 2 Inexécution fautive

Le présent Contrat de Structuration de Pôle Touristique Territorial pourra être résilié par l'un des Partenaires Signataires, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations y figurant et/ou de l'une quelconque des obligations inhérentes à l'activité exercée.

A cet effet, en cas de manquement par l'un des Partenaires Signataires des engagements réciproques inscrits dans le présent Contrat, non réparé dans un délai de 30 (trente) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le/les manquements en cause restée sans effet, les Partenaires Signataires pourront résilier le présent Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception sans qu'il soit besoin de procéder à une autre formalité et sans préjudice de tous dommages et intérêts.

En cas de résiliation pour inexécution, les Partenaires Signataires s'engagent à verser l'intégralité des sommes dues au titre des actions déjà réalisées ou en cours.

### 3 Cessation d'activité

Le présent Contrat pourra également être résilié en cas de liquidation ou redressement judiciaire de l'un ou l'autre des Partenaires Signataires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et, sous réserve, le cas échéant, des dispositions d'ordre public applicables.

- **Force majeure**

Les Partenaires Signataires ne peuvent être tenus pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une de leurs obligations prévues au présent Contrat de « Structuration de Pôle Touristique Territorial » si cette inexécution est due à la force majeure ou cas fortuit. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français ainsi que : les grèves totales ou partielles, lock-out, intempéries, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires, blocage des télécommunications, blocage indépendant de la volonté des Partenaires Signataires empêchant l'exécution normale du Contrat. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Le cas fortuit ou de force majeure suspend les obligations nées du présent Contrat de « Structuration de Pôle Touristique Territorial » pendant toute la durée de son existence. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la (des) cause(s) de non-exécution ou retard auront pris fin, dans un délai qui sera défini d'un commun accord par les Partenaires Signataires.

Dans l'éventualité où un cas fortuit ou de force majeure viendrait à différer l'exécution des obligations prévues au présent Contrat, d'une période supérieure à trois mois, chacun des Partenaires Signataires pourra résilier le présent Contrat par courrier recommandé avec avis de réception.

- **Confidentialité**

Dans le cadre de l'exécution des présentes, les Partenaires Signataires sont tenus à une obligation de confidentialité. Chacun s'engage à ne divulguer aux tiers, directement ou indirectement, aucun document, connaissances, savoir-faire, renseignement et/ou information concernant l'un des autres Partenaires Signataires et ses modalités de fonctionnement dont il aurait pu avoir connaissance ou accès au cours de l'exécution du présent contrat, à moins que lesdites informations confidentielles ne soient tombées



dans le domaine public ou que leur divulgation ne soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

Les Partenaires Signataires sont tenus à cette obligation pendant toute la durée des présentes et pour une durée de 10 (dix) ans après l'expiration de celles-ci.

Les Partenaires Signataires s'engagent également à exiger de la part de leurs préposés et sous-traitants avec lesquels ils seraient amenés à travailler pour la réalisation des actions, la même obligation de confidentialité.

- **Sous-traitance**

Il est entendu entre les Partenaires Signataires que pour la mise en œuvre des actions prévues aux présentes et précisées dans le cadre des Contrats de Structuration de Pôle Touristique Territorial ceux-ci se réservent le droit de sous-traiter tout ou partie de leurs obligations, ce que les Partenaires Signataires acceptent d'ores et déjà.

Il est précisé que les Partenaires Signataires assumeront seul la responsabilité de la bonne exécution des prestations ainsi confiée à des tiers.

- **Nullité partielle**

L'annulation de l'une des dispositions des présentes n'entraînerait l'annulation du Contrat de Structuration de Pôle Touristique Territorial dans son ensemble, que pour autant que la stipulation litigieuse puisse être considérée, dans l'esprit des Partenaires Signataires, comme substantielle et déterminante, et que son annulation remette en cause l'équilibre général du présent Contrat de Structuration de Pôle Touristique Territorial.

En cas d'annulation d'une des stipulations du présent Contrat de Structuration de Pôle Touristique Territorial, considérée comme non substantielle, les Partenaires Signataires s'efforceront de négocier une clause économiquement équivalente.

- **Droit applicable et attribution de compétences**

1 Le présent Contrat de Structuration de Pôle Touristique Territorial est soumis au droit français.

2 Pour tout motif de désaccord né de l'interprétation et/ou de l'exécution des présentes, la recherche d'une solution amiable sera bien évidemment privilégiée.



**Structuration  
de Pôles  
Touristiques  
Territoriaux**

## **#ContratSPoTT**

### **Contacts presse**

Cabinet de Carole DELGA,  
secrétaire d'État au Commerce, à l'Artisanat, à la Consommation  
et à l'Économie sociale et solidaire

Sophie DULIBEAU et Anthony PORCHERON

Tél. 01 53 18 44 13

[sec.secaccess-presse@cabinets.finances.gouv.fr](mailto:sec.secaccess-presse@cabinets.finances.gouv.fr)

[www.artisanat-commerce-tpe.gouv.fr](http://www.artisanat-commerce-tpe.gouv.fr)

